

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Un second concours est ouvert pour la *fourniture de la pierre de taille pour les étages supérieurs de l'hôtel des postes, à Fribourg.*

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés auprès de la direction des travaux publics de la Confédération, palais fédéral, pavillon ouest, bureau n° 127, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchies et portant la suscription: *Offres pour travaux de pierre de taille, hôtel des postes, Fribourg, à l'administration soussignée d'ici au 26 courant inclusivement.*

Berne, le 7 janvier 1898. [2].

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

La *fourniture des sommiers et colonnes en fer forgé, ainsi que de plaques en fonte, pour le laboratoire de la section de mécanique de l'école polytechnique fédérale, à Zurich, est mise au concours.*

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau de l'architecte directeur des travaux, école polytechnique, chambre n° 18^b, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription: *Offre pour laboratoire de mécanique à Zurich, à l'administration soussignée d'ici au 29 courant inclusivement.*

Berne, le 7 janvier 1898. [2].

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

Les fournitures de *pain*, de *viande*, d'*avoine*, de *foin* et de *paille* pour les écoles et les cours militaires qui auront lieu pendant cette année sur la place d'armes d'*Yverdon* sont mises au concours.

Les cahiers de charges relatifs à ces fournitures sont déposés auprès du major Augsburg, officier d'administration, à Yverdon, et dans les bureaux du commissariat central des guerres, à Berne, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les associations de plus de deux soumissionnaires concourant pour une seule et même fourniture ne seront pas prises en considération.

Chaque soumissionnaire devra indiquer deux cautions, dont la solvabilité et celle du soumissionnaire seront attestées par un certificat délivré par l'autorité communale, pièce qui sera jointe à la soumission.

Les offres (calculées par ration pour le pain et la viande et par 100 kg. pour l'avoine, le foin et la paille, celles pour l'avoine accompagnées d'échantillons) devront être adressées franco, cachetées et portant la suscription: *Soumission pour pain, viande ou fourrage*, à l'office sousigné d'ici au 22 courant.

Berne, le 7 janvier 1898. [2.].

Commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Deux nouvelles places d'*ingénieurs* au bureau fédéral de la propriété intellectuelle sont mises au concours.

Les offres de service doivent être adressées au bureau soussigné d'ici au 20 courant.

Conditions à remplir. Posséder les connaissances requises des ingénieurs-mécaniciens et connaître suffisamment l'allemand et le français. La connaissance de l'italien est désirable.

Le traitement légal est de 4000 à 5500 francs pour les ingénieurs de première classe et de 3500 à 4500 francs pour les ingénieurs de seconde classe.

Les candidats à la place mise au concours le 6 décembre écoulé sont considérés comme inscrits pour le présent concours.

Berne, le 4 janvier 1898. [2..]

Département fédéral de Justice et Police.

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Mise au concours.

Une nouvelle place de **commis** au bureau fédéral de la propriété intellectuelle est mise au concours.

Les offres de service doivent être adressées au bureau soussigné d'ici au 20 courant.

Conditions à remplir. Posséder une connaissance suffisante de l'allemand et du français et une belle écriture courante.

Le traitement légal est de 2000 à 3500 francs.

Berne, le 4 janvier 1898. [2.]

Département fédéral de Justice et Police.
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour les places de **commis de douane de II^{de} classe** qui pourront devenir vacantes cette année et pour celles qui seront créées.

On exige des postulants une bonne instruction générale, une belle écriture courante, de l'habileté dans le calcul, la connaissance de deux, au moins, des trois langues nationales, une bonne constitution et de bonnes mœurs. La préférence sera donnée aux candidats qui ont suivi une école supérieure du second degré (gymnase, école industrielle, etc.) ou qui, en raison de leur activité antérieure dans le commerce, paraissent particulièrement aptes au service des douanes.

Les candidats doivent être citoyens suisses et avoir atteint l'âge requis pour la capacité civile, mais ne pas avoir plus de 30 ans, et, s'ils sont astreints au service militaire, ils doivent avoir passé au moins l'école de recrues.

Chaque candidat doit envoyer ses offres de service rédigées dans deux, au moins, des langues nationales et, sur la demande de l'administration, se soumettre à un examen pour justifier qu'il possède le degré d'instruction requis.

La nomination a lieu d'abord à l'essai et pour six mois avec traitement de 140 francs par mois. A l'expiration du stage, le candidat peut être proposé au Conseil fédéral pour être commissionné, si la conduite et le travail du candidat pendant son stage ont été satisfaisants sous tous les rapports et s'il n'y a pas d'autres motifs qui s'opposent à sa nomination. L'administration des douanes se réserve, d'ailleurs, expressément le droit de congédier, pendant le stage ou à la fin de ce temps d'essai, les candidats que, pour une raison quelconque, elle estime ne pas posséder les aptitudes exigées.

Les offres de service, accompagnées des certificats de capacité nécessaires, d'une attestation de bonnes mœurs et d'un certificat médical, doivent être adressées à la direction soussignée.

Berne, le 3 janvier 1898. [3..].

Direction générale des douanes.

Mise au concours.

La place de **premier remplaçant du vétérinaire** de la régie des chevaux à Thouné est mise au concours.

Traitement suivant la loi.

Les candidats doivent adresser leurs offres de service, accompagnées des certificats nécessaires, au département soussigné d'ici au 15 janvier prochain.

Berne, le 30 décembre 1897. [2..]

Département militaire fédéral.

Mise au concours de places d'apprentis postaux.

L'administration des postes suisses a besoin d'un certain nombre d'*apprentis postaux*.

Les citoyens suisses qui désirent concourir doivent adresser leur demande, d'ici au *15 février 1898* au plus tard, à l'une des directions postales d'arrondissement de Genève, Lausanne, Berne, Neuchâtel, Bâle, Aarau, Lucerne, Zurich, St-Gall, Coire ou Bellinzone.

Les postulants doivent avoir au moins 16 ans révolus et ne pas être âgés de plus de 25 ans. Ils doivent adresser leur demande, *par écrit*, à l'une des directions précitées. Les offres doivent donner une courte description de la vie du postulant et être accompagnées:

- a. de l'extrait de naissance ou de l'acte d'origine;
- b. d'un certificat de mœurs;
- c. d'un certificat médical, notamment en ce qui concerne les organes de la vue et de l'ouïe;
- d. de certificats relatifs à l'instruction reçue.

En outre, les candidats devront se présenter plus tard personnellement, suivant l'invitation qui leur en sera donnée par la direction d'arrondissement, soit à cette direction soit à un bureau qui leur sera désigné par elle.

On exige entre autres la connaissance d'au moins deux langues nationales.

Vu les exigences du service, *les personnes du sexe féminin ne pourront, pour cette fois, pas être admises.*

L'administration des postes se réserve toute liberté d'action en ce qui concerne la date d'entrée en service des nouveaux apprentis et la localité où ils seront employés.

Les directions postales d'arrondissement donnent tous les renseignements ultérieurs nécessaires.

Berne, le 12 janvier 1898.

Direction générale des postes.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Caissier de l'arrondissement postal de Genève. S'adresser, d'ici au 25 janvier 1898, à la direction des postes à Genève.

2) Buraliste postal à Combremont-le-grand (Vaud). S'adresser, d'ici au 25 janvier 1898, à la direction des postes à Lausanne.

3) Facteur postal, garçon de bureau et chargeur à Olten. S'adresser, d'ici au 25 janvier 1898, à la direction des postes à Bâle.

4) Chargeur postal et lampiste à Lucerne. } S'adresser, d'ici au 25 jan-

5) Dépositaire postal, facteur et messenger à } vier 1898 à la direction des
Vordergraben (Lucerne). } postes à Lucerne.

6) Chargeur postal à Zoug. }

7) Dépositaire postal, facteur et messenger à } S'adresser, d'ici au 25 jan-
Schmiedhof (Thurgovie). } vier 1898, à la direction

8) Dépositaire postal, facteur et messenger à } des postes à Zurich.
Waltalingen (Zurich). }

9) Commis de poste à Buchs-gare (St-Gall). S'adresser, d'ici au 25 janvier 1898, à la direction des postes à St-Gall.

10) Télégraphiste et téléphoniste à Echallens (Vaud). Traitement annuel 240 francs plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et 580 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 22 janvier 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

11) Télégraphiste à Combremont-le-grand (Vaud). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 22 janvier 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

12) Télégraphiste et téléphoniste à Monthey (Valais). Traitement annuel 360 francs plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et 220 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 22 janvier 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

13) Chef du téléphone à Schaffhouse. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 22 janvier 1898, à la direction des télégraphes à Berne.

- 1) Sous-chef facteur de lettres à Genève. } S'adresser, d'ici au 18
 2) Garçon de bureau au bureau principal } janvier 1898, à la direc-
 des postes à Genève. } tion des postes à Genève.
- 3) Buraliste postal à Sierre (Valais). } S'adresser, d'ici au 18
 4) Buraliste postal à Villaz-St-Pierre Fri- } janvier 1898, à la direc-
 bourg). } tion des postes à Lausanne.
- 5) Commis de poste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 18 janvier 1898, à
 la direction des postes à Lucerne.
- 6) Commis de poste à Zurich. } S'adresser, d'ici au 18
 7) Facteur postal à Stäfa (Zurich). } janvier 1898, à la direc-
 tion des postes à Zurich.
- 8) Commis de poste à St-Gall. } S'adresser, d'ici au 18
 9) Commis de poste à Hériseau (St-Gall). } janvier 1898, à la direc-
 tion des postes à St-Gall.
- 10) Chef de service au bureau des télégraphes à Genève. S'adresser,
 d'ici au 15 janvier 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 11) Télégraphiste et téléphoniste à Sierre (Valais). Traitement annuel
 300 francs plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et
 200 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 15 janvier 1898,
 à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 12) Chef de service au bureau des télégraphes à Berne. S'adresser, d'ici
 au 15 janvier 1898, à l'inspection des télégraphes à Berne.
- 13) Télégraphiste à Oberwyl (Simmenthal). Traitement annuel 200 francs
 plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 15 janvier 1898, à l'ins-
 pection des télégraphes à Berne.
- 14) Chef de service au bureau des télégraphes à Bâle. S'adresser, d'ici
 au 15 janvier 1898, à l'inspection des télégraphes à Olten.
- 15) Télégraphiste à Delémont (Jura bernois). Traitement annuel dans
 les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 15 jan-
 vier 1898, à l'inspection des télégraphes à Olten.
- 16) Chef de service au bureau des télégraphes à Zurich. S'adresser,
 d'ici au 15 janvier 1898, à l'inspection des télégraphes à Zurich.
- 17) Chef de service au bureau des télégraphes à St-Gall. S'adresser, d'ici
 au 15 janvier 1898, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1898
Date	
Data	
Seite	87-92
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 095

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.